

Délibération n° 2021-04 du Comité syndical du vendredi 5 Février 2021

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA FONDATION DANIEL ET NINA CARASSO DANS LE CADRE  
L'APPEL À PROJET 'TERRITOIRES EN TRANSITION AGROECOLOGIQUE ET ALIMENTAIRE' (TETRAA)**

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 5 février 2021 à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 25 Janvier 2021.

Etaients présents (en présentiel ou en visioconférence) OU représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE, Olivier BRUN est représenté par Jacky PEREZ, Claude CARCELLER représenté par Martine BONNET, Bernard COSTE, Jean-Claude CROS représenté par Pascal DELIEUZE, Béatrice FABRE, Jean-Pierre GABAUDAN, Vincent GAUDY est représenté par Dominique NURIT, Gaëlle LEVEQUE, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL représentée par Daniel JAUDON, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Claire VAN DER HORST représentée par Françoise OLIVIER
Absents ou excusés :	David CABLAT, Myriam GAIRAUD, Julie GARCIN-SAUDO, Jean-Claude LACROIX, José POZO Jean-Pierre PUGENS, Claude VALERO,
Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 23 - Votants : 23	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite Loi LAAF, donnant lieu à la création des **Projets alimentaires territoriaux (PAT)**, définissant et favorisant la mise en œuvre concrète de la transition agroécologique,

Vu l'approbation par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'ensemble des acteurs locaux de la **Charte de développement 2014-2025 du Cœur d'Hérault** qui identifie l'agriculture et l'alimentation comme l'une des 6 priorités du territoire,

Vu le **nouveau Plan de Relance** de l'Etat (France Relance) et son volet « Transition agricole, alimentation et forêt » porté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, exprimant sa volonté de renforcer la souveraineté alimentaire, de développer de nouvelles filières, d'accompagner la transition agroécologique, de donner accès à tous à une alimentation saine, durable et locale et d'adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique,

Considérant l'organisation récente des **Etats généraux de l'alimentation et de l'agriculture durable (EGAAD)** par le conseil de développement, celui-ci s'étant auto saisi de cette thématique il y a quelques mois afin d'organiser une réflexion de fond sur ce sujet de l'alimentation, une dynamique exclusivement portée par la société civile qui a eu son point d'orgue le 26 octobre 2019 au Lycée agricole de Gignac avec la participation de plus de 120 personnes sur 1,5 jour de réflexion et d'échanges,

Considérant le processus d'émergence du PAT sur le territoire, s'appuyant sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et sur une démarche collective, concertée et multi partenariale,

Considérant que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est lauréat du Programme National pour l'Alimentation, et emporte à ce titre des financements à hauteur de 50 000€ pour structurer et consolider le PAT émergent autour des axes de gouvernance alimentaire, de justice sociale, d'accessibilité alimentaire, de durabilité, ...

Considérant que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est lauréat de l'appel projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous), pour son Projet Alimentaire Territorial intitulé « **Vers un Programme Alimentaire Territorial "3D" [Démocratique-Durable-Décloisonné] en Cœur d'Hérault** », et portant une subvention de 240 000 euros à répartir sur 3 ans,

Vu le rapport présenté,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE  
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ De Valider le projet de convention entre le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et la fondation Daniel et Nina Carasso afin de **Débloquer l'aide** de la fondation de 80 000 euros par an pendant trois ans (plus une année) liée à la mise en œuvre du PAT « 3D » avec les actions prévues dans la candidature.
- ✓ D'Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault

Saint André de Sangonis, le 8 Février 2021  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 8 Février 2021

Le Président du syndicat



Jean-François SOTO

Publiée le 8 Février 2021  
Transmise le 8 Février 2021

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT  
22 MARS 2021  
D.R.C.L.  
GREFFE - P.F.R.A.



## Convention de partenariat 2020-2024 Programme TETRAA

Entre AgroParisTech et La Fondation Daniel & Nina Carasso ci-après dénommés : « **Les fondateurs du Programme TETRAA** »

Et

La structure nommée Chef de file du Collectif participant au Programme TETRAA ci-après dénommée : « **Le Chef de file** »

## Sommaire

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION .....	6
ARTICLE 2 : DURÉE DU PARTENARIAT .....	6
ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	6
ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES .....	7
ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE .....	10
ARTICLE 6 : LOYAUTÉ – INFORMATION – SINCÉRITÉ – TRANSPARENCE – CONFIDENTIALITÉ.	12
ARTICLE 7 : DÉNONCIATION – RÉSILIATION – MODIFICATION .....	12
ARTICLE 8 – LITIGES ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE .....	13

# Convention de partenariat 2021-2024

## Programme TETRAA

### ENTRE

#### Les Fondateurs du Programme TETRAA :

- **La Fondation de France, agissant au nom et pour le compte de la Fondation Daniel et Nina Carasso**, placée sous son égide, Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 9 janvier 1969, dont le siège est sis au 40 avenue Hoche, 75008 PARIS, représentée par Monsieur Pierre SELLAL, son Président,  
En présence de Marie-Stéphane MARADEIX, Déléguée Générale de la Fondation Daniel et Nina Carasso.  
Ci-après dénommée la « **Fondation Daniel et Nina Carasso** »

### ET

- **L'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement - AgroParisTech**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 16 rue Claude Bernard 75005 Paris, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles TRYSTRAM.  
Ci-après dénommé « **AgroParisTech** »

Ci-après dénommés collectivement « **les Fondateurs** »

D'une part

### ET

La **structure qui a été désignée comme Chef de file du Collectif participant au Programme TETRAA** ci-après dénommée : « **le Chef de file** »

Nommée : **SYDEL du Pays Cœur d'Hérault**

Dont le siège est situé :

**Ecoparc Cœur d'Hérault**

**La Garrigue**

**9 rue de la Lucques - Bât B**

**34725 Saint André de Sangonis**

Représenté par : **Jean-François SOTO, Président**

Les Fondateurs du Programme et le Chef de file sont ci-après dénommés « **les Parties** ».

## IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Fondation Daniel & Nina Carasso et AgroParisTech souhaitent contribuer activement à accélérer et pérenniser les transitions à l'œuvre dans les territoires. C'est pourquoi ils ont construit ensemble le

Convention de partenariat 2021-2024 entre les Fondateurs du Programme TETRAA et le Chef de file du territoire participant au Programme 3

Programme TETRAA qui vise à soutenir des initiatives audacieuses ayant pour objectif de changer de paradigme dans les façons de produire et de consommer, mais aussi dans les façons de faire société et de penser notre rapport au vivant.

#### **La Fondation Daniel & Nina Carasso :**

Créée en 2010 en hommage à Daniel Carasso, fondateur de Danone, et à son épouse Nina, la Fondation agit en France et en Espagne. Elle révèle, soutient, accompagne et relie les femmes et les hommes qui osent regarder et construire le monde autrement dans les domaines de l'Alimentation Durable et de l'Art Citoyen. Sur la thématique de l'Alimentation Durable, la Fondation accompagne actuellement plus de 180 projets qui font émerger des pratiques plus durables, de la graine au compost, pour permettre un accès universel à une alimentation saine et respectueuse des personnes ainsi que des écosystèmes. La Fondation Daniel et Nina Carasso est une fondation familiale, sous l'égide de la Fondation de France. Elle est indépendante de toute société commerciale.

#### **AgroParisTech :**

AgroParisTech est l'institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, sous tutelle des ministères en charge de l'agriculture et de l'enseignement supérieur.

Acteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, cet établissement de référence au plan international s'adresse aux grands enjeux du 21<sup>e</sup> siècle : nourrir les hommes en gérant durablement les Territoires, préserver les ressources naturelles, favoriser les innovations et intégrer la bioéconomie.

#### **Définitions**

Dans le cadre du Programme TETRAA, également dénommé ci-après « Programme », neuf Territoires pilotes bénéficient d'un accompagnement complet dans l'objectif d'en faire des démonstrateurs vivants, pérennes, crédibles et dynamiques de la faisabilité et de l'intérêt d'une transition vers des systèmes alimentaires plus écologiques, solidaires et démocratiques.

Dans le cadre du Programme et dans la présente convention, le terme « Territoire » désigne un « territoire de projet » qui s'incarne par la mobilisation de plusieurs acteurs travaillant en étroite collaboration en faveur de la transition agro-écologique et alimentaire sur une aire géographique déterminée. Ces acteurs se sont réunis au sein d'un « Collectif » et ont désigné un « Chef de file » pour porter leur candidature au Programme TETRAA.

Les neuf Territoires ont été choisis à l'issue d'un processus de sélection en deux étapes et sur la base de l'analyse du dossier de candidature déposé par Chef de file au nom du Collectif en réponse à l'appel à candidatures diffusé en février 2020 par les Fondateurs. Ce dossier de candidature constitue une annexe à part entière de la présente convention. Il présente notamment la composition du Collectif ainsi que le projet que porte ce dernier en matière de transition agroécologique et alimentaire sur son territoire. Dans la présente convention, le terme « Projet » désigne ainsi l'ensemble des activités, actions et initiatives décrites dans le dossier de candidature et ses pièces jointes déposé auprès des Fondateurs et validé par eux, y compris les compléments d'informations pouvant être demandés ultérieurement.

Les neuf Territoires participants au Programme TETRAA sont les suivants :

- Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- Communauté de Communes du Val de Drôme en BIOVALLEE
- Douaisis Agglomération
- Pays Terres de Lorraine
- PNR du Queyras
- SYDEL du Pays Cœur d'Hérault
- Syndicat Mixte du Pays des Châteaux

- Ville de Grande-Synthe
- Ville de Mouans-Sartoux

Le Programme TETRAA a débuté en 2020 et s'achèvera fin 2024. A travers une démarche collaborative, ascendante et fédératrice, le Programme vise à :

- Fournir un appui méthodologique, opérationnel et financier aux Territoires engagés ;
- Étudier la trajectoire, les déterminants et les impacts de leur transition afin de contribuer à la consolidation d'une ingénierie de la transition agroécologique et alimentaire ;
- Diffuser largement les enseignements, outils et les méthodes issus du Programme auprès des Territoires moins avancés et de tous les acteurs engagés en faveur de la transition.

Pour atteindre ces objectifs, le Programme met en œuvre un ensemble d'activités complémentaires pouvant être répartis en trois volets:

### 1. Appui financier direct aux Territoires :

- Financement de l'animation territoriale et de l'ingénierie de projet
- Financement de projets locaux d'intérêt général

### 2. Appui opérationnel collectif :

- Animation de groupes de partage, d'échange et de capitalisation
- Conception d'outils et de méthodes utiles à la mise en œuvre et à la consolidation du projet
- Mise en réseau, développement des partenariats, entraide entre pairs
- Formations, voyages d'étude, séminaires
- Actions de valorisation et de communication, diffusion des bonnes pratiques

### 3. Analyse des chemins de transition, évaluation d'impact, prospective :

Ce volet, indissociable des deux précédents, poursuit un objectif double qui est de :

- Comprendre comment s'est réalisée la transition dans les Territoires, par quels « chemins » ;
- Qualifier et quantifier les impacts réels des actions menées dans les Territoires sur une gamme de critères.

Cette partie du Programme doit permettre de tirer des enseignements génériques élargissant la portée du Programme au-delà des effets constatés dans les Territoires pilotes.

La mise en œuvre du Programme se fera de manière évolutive et collaborative, en intégrant au fur et à mesure les besoins exprimés par les Territoires, dans un esprit de co-construction.

Plusieurs instances de pilotage ont été mises en place pour assurer une gouvernance multi-acteurs au service du Programme :

- **Un comité de pilotage** rassemble des membres d'AgroParisTech et de la Fondation Daniel & Nina Carasso. Il supervise la conception et la mise en œuvre du Programme. La liste des membres du comité de pilotage est présentée en annexe 1.
- **Le Comité d'Orientation et d'Évaluation (COE)**, composé de personnalités qualifiées, conseille le comité de pilotage pour les prises de décision stratégiques.
- **Un groupe-miroir composé d'enseignants chercheurs d'AgroParisTech** permet de faire le lien entre le Programme et la communauté scientifique d'AgroParisTech.
- **Un comité scientifique** sera mobilisé tout au long du Programme pour une expertise complémentaire sur l'analyse des chemins de transition et l'évaluation d'impact.

- **Des partenariats** avec des organisations, des institutions et des personnes ressources partageant les valeurs et les objectifs du Programme seront mis en place au fur et à mesure de l'avancée du Programme.
- **Une personne est chargée de la coordination du Programme.**

**En conséquence de quoi, les Parties conviennent et arrêtent ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat conclu entre les Parties, ainsi que leurs obligations réciproques des Parties pour le bon déroulement du Programme lui-même et de l'ensemble des activités qui lui seront rattachées.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DU PARTENARIAT**

La présente Convention prendra effet à la date de sa signature par les Parties. Le partenariat entre les Parties prendra fin le 30 septembre 2024.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1. Les engagement des Fondateurs du Programme**

Les Fondateurs du Programme s'engagent à verser au Chef de file une subvention répondant à la demande présentée dans le dossier de candidature, selon les modalités définies dans l'article 4 de la présente convention.

Les fondateurs s'engagent à associer le Chef de file à la définition des activités principales qui seront proposées afin de répondre précisément aux attentes des Territoires et d'intégrer leurs contraintes et priorités. Les principales activités envisagées sont présentées dans l'annexe 2 de la présente convention. Des activités supplémentaires pourront être définies et proposées au cours du Programme.

Les Fondateurs proposeront aux Territoires un appui à la communication et à la valorisation de leurs actions, dont l'intensité pourra varier en fonction des opportunités.

Les Fondateurs s'engagent à faciliter la participation du Chef de file aux activités du Programme, notamment en prenant en charge tout ou partie des frais liés à cette participation, lorsque cela s'avère possible et pertinent d'un commun accord entre les Parties.

### **3.2 Les engagement du Chef de file**

Le Chef de file s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions et initiatives telles que présentées dans le dossier de candidature, en particulier celles pour lesquelles un co-financement a été demandé dans le cadre du Programme TETRAA.

- Relayer l'ensemble des informations relatives au Programme auprès des membres du Collectif dont la liste figure dans le dossier de candidature.
- Transmettre aux Fondateurs du Programme tous les documents utiles à la bonne compréhension du Projet que porte le Collectif (documents de cadrage, plans d'actions, rapport d'étude, précisions sur les objectifs opérationnels et les indicateurs de réussite, etc.).
- Assurer la redistribution des financements entre les membres du Collectif et les partenaires du projet dans les conditions prévues dans le budget final validé par les Fondateurs.
- Participer aux activités qui seront proposées dans le cadre du Programme. La participation minimale requise pour le Chef de file est estimée à 15 jours par an. Un calendrier prévisionnel d'activité pour l'année 2021 est proposé à titre indicatif en annexe 2. Ce calendrier sera affiné dans le cadre d'échanges associant les Territoires.
- Mobiliser les autres membres du Collectif qu'il représente ainsi que les autres acteurs locaux pertinents afin qu'ils s'impliquent eux-aussi dans les activités du Programme lorsque cela est considéré pertinent par les Parties.
- Fournir aux Fondateurs un rapport annuel narratif et financier sur la base d'une trame qui sera fournie. Ce rapport sera à remettre au plus tard en décembre de l'année concernée. La réception de ce rapport et des éventuels compléments d'information demandés par les Fondateurs est une condition pour permettre le versement de la tranche de financement suivante.
- Faire preuve de transparence vis-à-vis des Fondateurs du Programme en les informant dès que possible lorsqu'un changement significatif affecte une activité prévue, en particulier celles financées dans le cadre du Programme.
- Chaque territoire se voit désigné un référent au sein du comité de pilotage (cf. annexe 1). Le chef de file s'engage à informer ce référent, autant que la coordinatrice du programme, lorsqu'il souhaite faire part aux Fondateurs du programme d'un changement significatif dans les orientations prévues, s'il rencontre des difficultés pour la mise en œuvre d'une activité ou pour toute autre question pour laquelle il souhaite recevoir un avis ou un appui du Programme.
- Faire preuve de transparence et de bonne foi vis-à-vis des parties prenantes directes et indirectes du Programme, y compris les autres financeurs.
- Contribuer activement à la remontée des informations et des données nécessaires à la mise en œuvre des activités du Programme, notamment celles relevant du volet « analyse des chemins de transition, évaluation d'impact et prospective ». Le Chef de file veillera notamment à faciliter les relations entre membres du Collectif et les personnes mandatées pour la mise en œuvre des activités du Programme.
- Limiter ou partager lorsque cela est possible les coûts afférents à sa participation aux activités du Programme.
- Consacrer pendant toute la durée du Programme des ressources humaines et financières proportionnées à la réalisation des actions décrites dans le dossier de candidature. Ainsi, le Chef de file désignera un responsable opérationnel au sein de sa structure et mettra à sa disposition les moyens nécessaires, notamment en temps, pour assurer sa participation aux activités du programme.

## ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

### 4.1 Montant et destination des subventions

Les Territoires sélectionnés au terme du présent appel à candidature recevront une subvention de 30 000 € (trente mille euros) par an pendant 4 ans, de 2021 à 2024 inclus, pour cofinancer leurs besoins en termes d'animation territoriale et d'ingénierie de projet (accompagnement, réalisation d'études, R&D, etc.). Ils bénéficieront également de 50 000 € (cinquante mille euros) de subvention par an

pendant 3 ans, de 2021 à 2023 inclus, pour financer les initiatives locales et les projets prévus dans leur plan d'actions sous réserve de l'éligibilité des actions proposées au mécénat.

Les Fondateurs s'engagent donc à verser 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros) au Chef de file durant la période de validité de la présente convention.

Les subventions sont versées au Chef de file qui se chargera de reverser les sommes dues aux membres du Collectif selon les modalités présentées dans le budget intégré au dossier de candidature. Le Chef de file devra rendre compte de l'utilisation des fonds perçus par le Programme TETRAA et de leur répartition entre les partenaires (cf. Article 4.4).

Deux principes importants animent le Programme :

- **Co-financement** : le Programme vise à consolider les actions portées par les Territoires, mais n'a pas vocation à les financer intégralement. Il leur est donc demandé de rechercher et de mobiliser en complément d'autres sources de financement.
- **Valeur ajoutée du Programme** : les financements du Programme n'ont pas vocation à se substituer à des financements déjà acquis, mais bien à apporter un appui supplémentaire pour pérenniser, consolider, élargir et amplifier les activités en cours.

#### 4.2 Modalités du co-financement des initiatives locales

Tout comme les organismes qui les portent, les initiatives et projets locaux pouvant être co-financés dans le cadre du Programme, à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros) par an et par territoire pendant 3 ans (de 2021 à 2023), doivent poursuivre des objectifs d'intérêt général. En outre, elles doivent concourir directement à la démarche de transition.

Les co-financements du Programme peuvent couvrir plusieurs catégories de dépenses :

- Les charges de personnel. Cela inclut les charges directes liées au projet et les charges indirectes liées aux fonctions supports ;
- Les frais de fonctionnement ;
- Les équipements amortissables et autres investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- Les frais d'honoraires et les frais liés à des prestations extérieures ;
- Les frais de communication ;
- Les frais de déplacement et de mission ;
- Les frais liés à la participation des partenaires au Programme (participation aux réunions...)

Ce soutien vise à soutenir la mise en œuvre d'actions et de projets concrets, portés par le Chef de file ou ses partenaires notamment associatifs. Les Fondateurs encouragent le Chef de file à redistribuer ces financements entre les acteurs d'intérêt général qui contribuent à la réalisation des objectifs présentés dans le dossier de candidature, proportionnellement à leurs besoins et leur implication dans la démarche du Territoire.

#### 4.3 Modalités du co-financement de l'animation territoriale

Le Programme prévoit de co-financer, à hauteur de 30 000 € (trente mille euros) par an et par territoire pendant quatre ans (de 2021 à 2024), l'animation territoriale permettant d'assurer la conception, la mise en œuvre, le suivi et la coordination des actions décrites dans le dossier de candidature. Cette animation doit faciliter la mise en réseau des acteurs contribuant au collectif, le développement d'une culture commune de la durabilité et d'une vision partagée des enjeux du Territoire, la définition  
Convention de partenariat 2021-2024 entre les Fondateurs du Programme TETRAA et le Chef de 8  
file du territoire participant au Programme

d'objectifs collectifs, la co-construction et la coordination des actions, la mutualisation des ressources disponibles, la capitalisation, la valorisation et le partage d'expériences, le bon fonctionnement des instances de pilotage et de gouvernance du projet. Cette animation doit servir la mise en œuvre d'une gouvernance ouverte et fédératrice.

Le co-financement de l'animation territoriale pourra permettre aux membres du Collectif de sécuriser les ressources humaines nécessaires à leur coordination sur la durée du Programme. Si ces ressources humaines sont déjà assurées, ce financement pourra être dédié à l'ingénierie (études, accompagnement, recherche et développement, évaluation...) nécessaire à la mise en œuvre des projets et initiatives décrits dans le dossier de candidature. Ce financement ne devra en aucun cas se substituer à la consommation de moyens financiers déjà affectés au bénéfice des activités décrites dans le dossier de demande de financement.

Les fiches de poste pour cette animation territoriale doivent explicitement faire référence à des missions qui coïncident avec celles mentionnés au début de ce paragraphe et qui visent directement à promouvoir la transition agro-écologique et alimentaire sur le territoire.

Le co-financement pourra être partagé et affecté si besoin sur plusieurs postes de chargés de mission à condition que chacun d'eux respecte les conditions énoncées précédemment.

#### **4.4 Calendrier, conditions de versement des subventions et livrables attendus**

Les subventions versées dans le cadre du Programme suivront le calendrier et les conditions suivantes :

- 80 000 euros après signature de la présente convention, réception des éventuelles informations complémentaires demandées par les Fondateurs et validation des éventuels ajustement dans l'affectation des financements, au plus tard en mars 2021 ;
- 80 000 euros après réception et validation d'un rapport narratif et financier intermédiaire et des éventuelles informations complémentaires demandées par les Fondateurs, au plus tard en décembre 2021 ;
- 80 000 euros après réception et validation d'un rapport narratif et financier intermédiaire et des éventuelles informations complémentaires demandées par les Fondateurs, au plus tard en décembre 2022 ;
- 25 000 euros après réception et validation d'un rapport narratif et financier intermédiaire et des éventuelles informations complémentaires demandées par les Fondateurs, au plus tard en décembre 2023 ;
- 5 000 euros après réception et validation d'un rapport narratif et financier final, au plus tard en aout 2024.

Les subventions mentionnées ci-dessous pourront faire l'objet de plusieurs versements séparés et concomitants, selon les modalités comptables et administratives décidées par les Fondateurs. Elles seront émises par la Fondation de France agissant pour le compte de la Fondation Daniel et Nina Carasso.

## ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### 5.1 Identité graphique et logotype du Programme

Le Programme dispose d'une identité graphique, d'un nom, d'un logotype et d'une *baseline* spécifique au Programme, pour être utilisés dans le cadre du présent partenariat. L'identité graphique sera déclinée sur les supports usuels du Programme.

Les documents relatifs à l'identité graphique du Programme préciseront les règles d'utilisation des éléments composant cette identité, notamment le logotype. Ces documents seront regroupés au sein d'une charte graphique. Les Parties s'engagent à faire usage de ces éléments en respectant les règles d'utilisation qui seront fixées par la charte graphique, dans l'ensemble des documents et supports produits dans le cadre du Programme dès lors qu'ils peuvent être diffusés vers toute partie prenante autre que les Parties.

### 5.2 Affichage et visibilité

Le Chef de file s'engage à faire systématiquement figurer sur tous les supports en lien avec le Programme élaborés par ses soins ou par un tiers (par exemple CD, DVD, flyers, affiches, sites internet, dossier de presse, communiqué de presse, MOOC, publications, articles ...) le logotype du Programme qui sera fourni à cet effet ou, à défaut si le support ne s'y prête pas, la mention « Un Programme de la Fondation Daniel et Nina Carasso en partenariat avec AgroParisTech ». Le logotype fourni ne devra en aucun cas être modifié. Son utilisation devra répondre aux règles fixées par la charte graphique qui sera fournie. L'utilisation de ce logotype est liée à la durée de l'action mentionnée à l'article 2, le Chef de file ne pourra l'utiliser au-delà de cette durée ou jusqu'à l'utilisation complète des financements en cas de dépassement, sauf accord expresse des Fondateurs du Programme.

Dans les supports et documents de présentation, le Programme devra être désigné de la manière suivante : « Un Programme de la Fondation Daniel et Nina Carasso, en partenariat avec AgroParisTech ». Cette formulation ne pourra être modifiée qu'avec l'accord expresse des Parties. Une copie des différents supports où est mentionnée le Programme TETRAA (logotype ou texte) devra être adressée systématiquement au coordinateur du Programme.

Les Fondateurs du Programme s'engagent à faire figurer systématiquement le logotype du Chef de file sur les documents et supports produits par lui dans le cadre du Programme ou en lien avec celui-ci.

Par ailleurs, le Chef de file s'engage à fournir, sous licence non exclusive et sous réserve du droit des tiers, au coordinateur du Programme, tous les documents (textes, photos, vidéos, musiques, etc.), pour lesquels il aura pu obtenir les droits, permettant d'assurer la promotion du Programme, sur tous les Territoires et pour une durée de cinq ans, à destination de supports de communication suivants :

- Supports de communication internes et externes de la Fondation Daniel et Nina Carasso, de la Fondation de France ou d'AgroParisTech.
- Événements organisés par la Fondation Daniel et Nina Carasso, la Fondation de France ou AgroParisTech.

Suivant les contraintes spécifiques à chaque support de communication, les Parties s'accorderont sur le niveau d'affichage pertinent. Cet affichage pourra prendre l'une des formes suivantes :

Convention de partenariat 2021-2024 entre les Fondateurs du Programme TETRAA et le Chef de file du territoire participant au Programme

- Logotype du Programme seul,
- Logotype et *baseline* du Programme
- Logotype et *baseline* du Programme, et logotypes des Parties,
- Logotype du Programme, logotypes des Parties et logotypes des autres partenaires et/ou prestataires du Programme.

Le détail de cet affichage est fixé dans la charte graphique définie en lien avec l'identité graphique du Programme.

Si des partenariats d'une importance majeure pour l'atteinte des objectifs du Programme venaient à être validés par les Parties, le logotype du partenaire pourra être soumis aux mêmes règles de visibilité que les logotypes des Parties.

### **5.3 Réalisation et diffusion des livrables**

Les Parties s'engagent à contribuer à la conception, la rédaction et la réalisation des livrables issus du Programme, ainsi qu'à appuyer leur diffusion par tous les moyens dont ils usent habituellement dans le cadre de leurs actions de communication.

Le détail des actions de communication à mener dans le cadre du Programme sera fixé lors de la conception d'une stratégie de communication spécifique au Programme.

Le Chef de file devra soumettre aux Fondateurs les documents qu'il diffuse en lien avec le Programme afin que ces derniers puissent s'assurer de la qualité des publications.

De même, les Fondateurs s'engagent à obtenir avant publication la validation du Chef de file en cas de communication sur des éléments spécifiques au Projet que ce dernier met en œuvre.

### **5.4 Propriété intellectuelle**

Les livrables produits dans le cadre du Programme seront placés sous licences Creative Commons (notamment licences CC-BY-NC et CC-BY-NC-SA). Les Parties s'engagent à rendre ces livrables librement accessibles, reproductibles, réutilisables et diffusables à des fins non commerciales.

Si les Parties s'appuient sur des partenaires ou prestataires pour la production des livrables, les Parties s'engagent à intégrer la libre accessibilité des livrables dans les conditions du partenariat ou de la mission qu'ils supervisent.

Les Parties sont conjointement titulaires des droits de propriété portant sur les livrables clefs co-produits dans le cadre du Programme.

## ARTICLE 6 : LOYAUTÉ – INFORMATION – SINCÉRITÉ – TRANSPARENCE – CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent mutuellement à représenter dignement le nom et l'image de chacune, ainsi qu'à promouvoir et assurer la bonne image du Programme et de ses parties prenantes. Les Parties s'interdisent en conséquence toute déclaration ou comportement publics susceptibles de nuire à la réputation de l'une d'entre elles.

Les Parties s'engagent à agir de manière loyale l'une envers l'autre, à se déclarer tout conflit d'intérêt potentiel avec une partie prenante du Programme, à échanger toute information de nature à affecter les activités conduites dans le cadre du Programme, à communiquer les documents de travail utile dès que possible et en amont des temps de prise de décision, en prévoyant des temps raisonnables pour l'analyse et le cas échéant la validation desdits documents, et plus généralement à faire preuve de transparence et de sincérité dans l'ensemble de leurs échanges.

Les Parties s'engagent à mettre en discussion tout élément relatif au Programme dès lors qu'elles perçoivent un risque potentiel vis-à-vis de leurs parties prenantes internes ou externes.

Les Parties s'assureront que tout projet de publication contenant des informations potentiellement sensibles ou confidentielles a été préalablement validé par le partenaire qui est à l'origine de ces informations.

Les Parties s'engagent à ne pas diffuser sans accord expresse de l'autre Partie les documents de travail internes qu'elles produisent et utilisent dans le cadre du pilotage du Programme.

## ARTICLE 7 : DÉNONCIATION – RÉSILIATION – MODIFICATION

Si le Chef de file rencontre des difficultés en cours d'exécution de cette convention et si celles-ci présentent un risque avéré pour l'atteinte des objectifs du Programme tels que précisés en préambule, ou rendent impossibles la réalisation de certaines activités du Programme, les fondateurs du Programme devront en être informés dès que possible. Les Parties se rapprocheraient alors pour définir une nouvelle affectation pour les sommes versées et non utilisées en application de l'article 4 de la présente convention. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé entre les parties il serait alors mis fin à la présente convention selon les modalités décrites ci-dessous.

Le non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, constaté un mois après une mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé Réception restée infructueuse, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention. La résiliation de la présente convention entrainera l'annulation des financements qui n'auraient pas été déjà versés.

La convention ne pourra être modifiée que par avenant, signé par les parties.

## ARTICLE 8 – LITIGES ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Pour toute contestation qui s'élèverait entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent afin de trouver un accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le TGI compétent.

### ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Convention :

- Annexe 1 : Liste des membres du Copil
- Annexe 2 : Description des activités prévues dans le cadre du Programme en 2021
- Annexe 3 : Dossier de candidature final déposé par le Chef de file dans le cadre du Programme et ses pièces jointes (les Parties ont d'ores et déjà ce document en leur possession)

Fait à Paris, le ....., en trois exemplaires originaux

**Pour AgroParisTech  
Le Directeur Général**

**Pour la Fondation de France  
Le Président**

**Gilles TRYSTRAM**

**Pierre SELLAL**

En présence de **Marie-Stéphane MARADEIX, Déléguée Générale de la Fondation Daniel et Nina Carasso.**

**Pour le Chef de file  
Nom et prénom du représentant légal : Jean-François SOTO  
Fonction : Président  
Signature**

## Annexe 1 : Composition du comité de pilotage du programme

Nom	Organisation	Mail	Téléphone
Gilles Trystram	AgroParisTech	<a href="mailto:gilles.trystram@agroparistech.fr">gilles.trystram@agroparistech.fr</a>	01 44 08 16 01
Sophie Devienne	AgroParisTech	<a href="mailto:sophie.devienne@agroparistech.fr">sophie.devienne@agroparistech.fr</a>	01 44 08 17 11
Marianne Le Bail	AgroParisTech	<a href="mailto:marianne.le_bail@agrioparistech.fr">marianne.le_bail@agrioparistech.fr</a>	01 44 08 16 87
Clément Cheissoux	Fondation Daniel&Nina Carasso	<a href="mailto:clement.cheissoux@fondationcarasso.org">clement.cheissoux@fondationcarasso.org</a>	06 08 12 54 63
Jean-Louis Robillard	Fondation Daniel&Nina Carasso	<a href="mailto:jlouisrobillard@gmail.com">jlouisrobillard@gmail.com</a>	06 73 63 22 05

## Annexe 2 : Tableau prévisionnel des activités prévues en 2021

⇒ La participation active des membres du Collectif et en particulier du Chef de file est attendue pour ces activités dans la mesure de leur disponibilité et de leurs centres d'intérêt.

Activités proposées	Calendrier prévisionnel
Deux séminaires de travail et d'échange (dont un à l'abbaye de Royaumont les 1,2,3 juin)	Au printemps et à l'automne, sur deux ou trois jours
Deux journées techniques avec deux thèmes pressentis : ingénierie financière des projets et question foncière ?)	Sur une journée, format présentiel + distanciel, périodes à définir, deuxième semestre
Quatre groupe de travail thématiques (participation attendue à au moins un de ce 4 groupes).	De mars 2021 à fin août 2022
Participation à un Programme d'activités dédié au changement de pratiques et au développement de l'agroécologie auprès des acteurs des filières agricoles et alimentaires.	Courant 2021
Participation à un Programme de formation, d'information et de mobilisation dédiés aux élus locaux (formation, temps d'échanges entre pairs, voyages d'étude,)	Courant 2021
Contributions aux contenus des supports d'information et de communication internes et externes (site Web, lettre de diffusion, plateforme d'échanges)	Courant 2021